

Demande d'acquisition d'une vignette, pour le parage à Hérémeence

Le présent formulaire, dûment rempli, est à envoyer à l'Administration communale d'Hérémeence, Case postale 16, 1987 Hérémeence ou à commune@heremence.ch

Il est précisé que seuls les habitants domiciliés à Hérémeence peuvent bénéficier d'une vignette de parage, dans les zones prévues à cet effet.

Nom, prénom	
Rue	
NPA/Localité	
E-mail	
Téléphone	
N° de plaque d'immatriculation	

En cas de validation de votre demande par l'administration communale, la vignette vous sera envoyée par courrier.

La durée de validité de la vignette est d'une année civile (pour l'année 2026, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2026). La vignette doit être renouvelée à la fin de chaque période de validité.

Date _____

Signature _____

ADMINISTRATION COMMUNALE
D'HEREMENCE